

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU24 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai à 20h00 le conseil municipal de Saint-Pardoux-Les-Cards, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Laurent GLOMOT Maire

Date de convocation du conseil : 17/05/2024

Conseillers en exercice : 11

Étaient présents : M. Laurent GLOMOT, M. Michel DECHAUD, M. Guy PAROT, Mme MARCEAU Joëlle, M. François MORRAUD, Mme LE CAM Claude, M. Christophe MARTIN, M. Pierre MARLAUD, M. Eric BOURDET, M. Julien ALANORE.

Était excusé : M Georges PALLEAUX

Secrétaire de séance : Eric BOURDET .

2024-033 Projet de vente de la parcelle AS 0030 au SICTOM sous conditions et prix de vente

Suite au courrier de la Sous-Préfecture n°2024-046 reçu le 09/04/2024 invitant le conseil municipal de la commune de Saint-Pardoux-Les-Cards à modifier la délibération du 09/02/2024, Monsieur le Maire expose point par point les conditions qui ne peuvent s'imposer au SICTOM :

- étude favorable à l'implantation de la déchetterie avant la vente du terrain
- demande d'un représentant de droit au conseil d'administration au SICTOM
- mise en place d'une protection contre l'envol des déchets légers afin de protéger les riverains
- gratuité illimitée de l'accès à la déchetterie pour les habitants de la Commune.

Le débat s'installe.

Après une longue réflexion, le conseil municipal décide par 8 voix contre 2 l'annulation de la délibération du 09/02/2024 et maintient la vente de la parcelle AS 0030 au SICTOM de Chénérailles, sans conditions.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer le prix de vente de la parcelle AS 0030.

Le débat s'installe.

Chaque conseiller s'exprime.

Il est ensuite procédé au vote à main levée fixant le prix de vente de la parcelle AS 0030 d'une surface de 15015 m².

Résultat du vote : Votants : 10

Prix de vente fixé à 3 € le m² : 7

Prix de vente fixé à 2 € le m² : 3

2024-034 Ouverture d'un chemin Le Lacas à Mornat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise Pinet qui s'élève à 29 320.80 € HT soit 35 184.94 € TTC.

Adopté à l'unanimité

2024-035 Devis travaux de voirie La Borde

Le terrain des propriétaires du numéro 12 au village de La Borde est desservi par la voie départementale 53 et la voie communale 115.

Ce terrain est situé en contrebas et reçoit les eaux de ruissellement.

L'intervention de l'UTT a amélioré la situation mais cela n'est pas suffisant.

De leur côté, les propriétaires ont réalisé une tranchée et mis du gravillon pour drainer le terrain. Malgré cela la situation persiste.

Une coupure de route avec la pose d'un caniveau est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte le devis de l'entreprise ECONET qui s'élève à 3 442.00 € soit 4 130.40 € TTC pour ce chantier**

Adopté à l'unanimité

2024-036 Devis logiciel cimetière Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour :

- **l'achat du logiciel NEPHTYS d'ODYSSEE INFORMATIQUE avec l'intégration du plan et des photos pour un montant de 1 071 € HT soit 1 285.20 € TTC**
- **les prestations de formation en distancielle 225 € HT,**
- **la maintenance annuelle 127.50 € HT**
- **prend note que la commune devra fournir les photos et le plan papier du cimetière**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le devis**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget.**

Adopté à l'unanimité

2024-037 Dossier Voirie 2024

La Préfecture a indiqué à la commune que le dossier subvention DETR déposé pour les travaux de voirie n'a pas été retenu car les crédits alloués au département de la Creuse ne sont pas suffisants pour accompagner l'ensemble des projets déposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide malgré tout de maintenir le programme de voirie 2024.

Adopté à l'unanimité

2024-038 Architecte pour le préau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de Madame Gallerand-Ribeauveau pour un montant de 2 330 € HT soit 2796.00 € TTC.

Adopté à l'unanimité

2024-039 Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

La mise en œuvre est soumise au comité social territorial et les conditions suivantes doivent être réunies :

- Être nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret 2023-1106 du 31/10/2023 indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue sur ladite période et fixe le montant maximum pour chaque tranche.

L'organe délibérant détermine le montant des primes dans la limite des montants plafond.

Le montant est fixé uniquement selon le niveau de rémunération, il est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi dans la collectivité

Le conseil municipal décide de fixer les montants suivants :

600 € pour la 1^{ère} tranche et 200 € pour la 2^{ème} tranche.

Adopté 8

2024-040 Demande des habitants de Bertignat

Monsieur le Maire présente la pétition concernant le village de Bertignat et le courrier d'accompagnement puis il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'installation de panneaux 50km/h :

Abstention : 0

Non : 2

Oui : 8

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 23h09.